MANDAT de Prélèvement SEPA

ADMNET

Référence Unique du Mandat : ……

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'**ADMNET** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'**ADMNET**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom * ……
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse * ……
Numéro et nom de la rue

* …… Code Postal * …… Ville * …… Pays

Les coordonnées de votre compte * [ ]
Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** (International Bank Account Number)

* [ ]
Code international d'identification de votre banque - **BIC** (Bank Identifier code)

Type de paiement : **Paiement récurrent / répétitif**

Nom du créancier **ADMNET (ASSOC INTER DEVEL DANSE MUSIQ N E TOUL)**
Nom du créancier

I.C.S **FR57ZZZ417927**
Identifiant Créancier SEPA

MAIRIE DE SAINT-JEAN
Numéro et nom de la rue

31240 Code Postal **SAINT-JEAN** Ville **FRANCE** Pays

/!\ Joindre un

RIB

comportant les mentions BIC-IBAN

Signé à * **SAINT-JEAN** Lieu [ ] Date JJ MM AAAA

Signature(s) : * *Veuillez signer ici*

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Comme indiqué dans le document d'inscription, l'adhésion à l'association correspond à un engagement moral pour l'année et ne peut être remboursée :

« Pour tout ARRÊT d'une ou plusieurs activités, en cas de force majeure (maladie, déménagement), l'information devra parvenir sous forme de lettre adressée à l'ADMNET, à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean. Les cotisations du mois suivant l'arrêt devront être réglées (arrêt d'une activité assujetti à un mois de préavis).

Un arrêt non justifié ne donnera pas lieu à remboursement et les chèques en possession de l'ADMNET seront encaissés ou les prélèvements automatiques effectués. »

Il n'est pas possible de remettre en cause l'inscription en cours d'année car les contrats (CDI) de nos enseignants sont calculés en conséquence et un avenant à leur contrat de travail est réalisé en début d'année scolaire.

Seuls les arrêts d'activité sur présentation d'un certificat médical peuvent entraîner un remboursement des activités.

Remettre en cause ce principe de fonctionnement fragiliserait la trésorerie de l'association car les enseignants sont rémunérés sur la base d'une année scolaire : leur salaire annuel est calculé en début d'année en fonction des adhésions et est ensuite lissé sur 12 mois de Septembre à Août.

Le prélèvement automatique de la cotisation est un service proposé à l'adhérent par l'ADMNET pour les adhérents qui souhaitent bénéficier d'une facilité de paiement par étalement sur 10 mois au lieu de payer en une seule fois en début d'année.